



# Règlement intérieur de l'Association Amicale des loisirs Martiaux « A.L.M »

## Préambule

Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur (2 pages).  
Tout adhérent en prend connaissance lors de l'inscription, et en conserve un exemplaire.



## Article 1. Définition du « cadre de la section sportive ».

« A.L.M » est une Association sportive et culturelle « Association loi 1901 », et sera nommé ci-dessous : Section « A.L.M ».

Elle a pour objet : de pratiquer en Amical et en loisirs des techniques issus des Arts Martiaux, sans enjeux sportifs particuliers et de pratiquer des exercices musculaires souples orientés vers le bien-être.

La saison d'activité correspond à l'année scolaire (début septembre à fin juin).

Pendant les congés scolaires, les jours fériés et les Ponts, L'Association A.L.M sera fermée.

(Sauf indication contraire et stage en adéquation avec l'accord de mise à disposition des locaux pendant ladite période)

Les référents de l'Association à savoir le Président, le Trésorier et Secrétaire de section, peuvent désigner un intervenant mandaté par L'Association « A.L.M », suivant la réglementation en vigueur, l'âge minimum pour l'inscription est fixé à 18 ans.

Toutefois, une exception pourra être accordée sur décision du Bureau d'accueillir des mineurs « à partir de 16 ans », dans ce cas une attestation des parents ou du tuteur légal sera exigée.

## Article 2. Modalités administratives

### **2.1 Cotisations**

Chaque adhérent, nouveau ou ancien, se doit d'être à jour de ses cotisations.

Dans le cas contraire, il se verra refuser l'accès aux séances de L'Association « A.L.M »

Le règlement des cotisations se fait dans son intégralité.

L'encaissement peut être exécuté, après accord du Président ou du Trésorier de section, en plusieurs échéances (Trois Maximum) et en particulier en cas d'adhésion multiple.

Si un adhérent s'inscrit en cours d'année, le montant de la cotisation s'effectue au prorata du nombre de mois restants, des frais administratifs pourront toutefois être facturés en sus.

En aucun cas l'adhérent ne pourra réclamer tout ou partie de sa cotisation quel qu'en soit le motif, même en cas d'accident ou de maladie grave. Un certificat médical ne peut être utilisé pour demander un remboursement.

Toute année commencée est due. Un adhérent ne peut se présenter à la séance que s'il est à jour de ses cotisations et que si L'Association « A.L.M est en possession du dossier d'inscription complet.

Tout adhérent devra adhérer à l'assurance proposé par de L'Association « A.L.M » et devra avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat Sportmut ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus du régime de prévoyance de base auprès de la M.D.S

Le montant de la cotisation annuelle sera voté en Assemblée Générale sur proposition du Président et du Trésorier de section et revalorisée annuellement.

Cette cotisation comprendra :

Les frais d'inscription.

L'assurance obligatoire pour la pratique de l'activité.

La participation aux séances régulières liée à l'activité de L'Association « A.L.M »

Pour la pratique des Activités proposées par de L'Association « A.L.M », un certificat médical de non-contre-indication sportive ayant moins de 3 mois sera exigé dès la seconde séance.

Celui-ci sera obligatoirement renouvelé chaque année. Le certificat s'obtient via le médecin traitant.

Lors de l'inscription, l'adhérent doit obligatoirement informer les référents de L'Association « A.L.M » d'une affection particulière (même en cas de non contre-indication à la pratique sportive : asthme, allergies, etc.), dans le cas de non-prévenance, la Section A.L.M serait déchargée de toutes responsabilités.

Lors de l'inscription, tout dossier incomplet se verra systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des adhérents aux séances. Ce dossier Comprendra :

- La fiche d'Inscription **complétée et signée.**
- Le certificat Médical de moins de 3 mois « **Obligatoire afin de pouvoir pratiquer au sein de L'ALM** »
- L'assurance Facultative « **sur demande** »
- Le règlement intérieur « **A conserver par l'Adhérent** »
- Le règlement dans sa globalité.
- Une photo type « **identité** » **prise lors du forum ou d'une séance**

## Article 3. Organisation des séances

3.1 l'âge minimum pour l'inscription est fixé à 18 ans, Toutefois, une exception pourra être accordé sur décision du bureau d'accueillir des mineurs « à partir de 16 ans », dans ce cas une attestation des parents ou du tuteur légal sera exigée.

### **3.2 Déroulement des séances**

L'Association « A.L.M » se réserve le droit de modifier son lieu de séance à tout moment suivant les disponibilités proposées par les gestionnaires (Mairie) de salles de sport.

De même, les heures de séances peuvent être aménagées pour des raisons d'organisation interne et stage divers.

Par respect des référents de L'Association « A.L.M » et des autres adhérents, il n'est pas souhaitable d'arriver en retard aux séances.

Si un adhérent arrive après que la séance a débuté, il doit aller saluer un des référents de L'Association « A.L.M » qui lui donnera l'autorisation ou non d'intégrer le groupe.

Il est interdit de consommer des substances telles que tabac, alcool, etc. dans les salles d'entraînements, dans les vestiaires, pendant la dispense d'une séance.

Les téléphones portables des adhérents doivent être éteints ou sur silencieux et ne doivent en aucun cas perturber la séance (sauf exceptions professionnelles : pompiers, etc.)

Chaque adhérent doit se munir d'une bouteille remplie d'eau afin de s'hydrater pendant la séance, sans avoir à quitter l'aire de séance. Le torse-nu n'est pas autorisé.

La pratique doit s'effectuer pieds nus, le port de chaussettes à même la surface d'entraînement est uniquement tolérée en cas de problème plantaire.

Prévoir une paire de chausson réservée aux surfaces extérieures afin de ne pas salir le revêtement de sol d'entraînement.

Quitter une séance avant l'heure doit demeurer exceptionnel et faire l'objet d'une autorisation du référent de L'Association « A.L.M » présent avant le début de la séance.

## **Article 4. Hygiène, sécurité et règles de conduite**

Les tenues doivent être propres à chaque séance et il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans l'aire d'entraînement.

Durant la séance, il est interdit de porter des bijoux, montre ou autres objets susceptibles de blesser son porteur ou un partenaire de séance. De même, les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres pour éviter toute blessure.

Des sanitaires sont mis à votre disposition, veuillez les laisser propres après les avoir utilisés.

Le respect des personnes, du matériel et des locaux sont de règle au sein de L'Association « A.L.M ». Tous les adhérents doivent se conformer aux règles de disciplines et au code moral de la Section A.L.M Tout membre manifestant des propos incorrects (insultes, propos raciste, etc.), une mauvaise conduite lors des séances ou des stages pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Le matériel emprunté mis à disposition des adhérents, doit être rangé tel qu'il était avant son utilisation.

L'Association « A.L.M » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque Adhérent est responsable des personnes extérieures qu'il aura invité à assister ou à participer aux séances. Il est demandé de prévenir à l'avance en cas d'invitation afin de pourvoir aux assurances requises.

L'Association « A.L.M » exclue toute forme de discussion, de prosélytisme, d'ingérence politique ou religieuse.

Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de dommages, L'Association « A.L.M » ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contacts sont préférables.

## **Article 5 : Tenue pour la pratique des séances.**

Les seules tenues acceptées lors des séances sont les tenues demandées par la Section A.L.M lors de l'inscription à savoir un Keikogi avec ceinture pour les séances de loisirs Martiaux, cette tenue appartient à l'adhérent, celui-ci ne pourra se prévaloir avec ses effets de responsabilité ou de grade au sein de L'Association « A.L.M », et survêtement pour les séances d'exercices musculaires souple.

Les adhérents se doivent de porter la tenue adaptée à chaque séance. Un adhérent qui oublie sa tenue peut se voir refuser partiellement la participation à la séance.

## **Article 6. Droit à l'image**

L'activité des séances, démonstrations loisirs et autres événements pouvant être médiatisée, les adhérents autorisent, (sauf indication contraire de leur part stipulant par courrier le refus de figurer sur un support médiatique), la diffusion de leur image en groupe et individuellement sur les différents supports (photo, presse, télévision, internet, etc.) existant sans qu'aucune contrepartie financière ou autre ne soit demandé à L'Association « A.L.M ». La diffusion d'informations sur le net (Facebook, forums, etc.) ou autres supports nuisant à l'image de L'Association « A.L.M », est formellement interdite.

## **Article 9. Démonstrations, Stages et autres évènements**

Toute participation à ce type de manifestation se fait de manière bénévole et volontaire. Un adhérent ne peut prétendre ni à une rémunération ni aux remboursements des frais. A l'extérieur, le comportement de l'adhérent doit représenter les valeurs de la section.

**Stage :** L'inscription aux stages proposées par l'A.L.M ne sera prise en compte qu'après le versement de l'adhérent d'une **caution par chèque de 10 Euros.**

La caution ne sera rendue qu'en cas de présence effective au stage.

### **IMPORTANT**

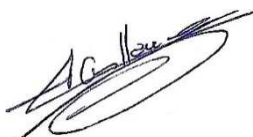
**L'usage abusif de vos compétences concernant la partie « Loisirs-Martiaux » est strictement interdit sur la voie publique**

**En cas de problèmes, L'Association « A.L.M », ne saurait être tenu pour responsable et mise en cause.**

**Règlement intérieur adopté le 17 Janvier 2012.**

**Modifié le 15/06/2019**

**La Présidente**  
**Mme GUILLAUME Anne**



**Le Secrétaire**  
**M. AUBIN Pascal**

